



Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le 28/03/2024

ID : 035-213500994-20240325-DCM_25032024_25-DE

République Française

Commune de DOMLOUP

**Département d'Ille et Vilaine
Canton de Châteaugiron**

Extrait du registre des délibérations

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 MARS 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 25

Le lundi 25 mars deux mille vingt- quatre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 12 mars 2024, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP, sous la présidence de Monsieur Jacky LECHÂBLE, Maire.

Présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Isabelle LHOMME, Michel MERCIER, Sandrine BOUCARD, Bernard BOUFFART, Jérôme CHOPIN, Laurent CLISSON, Gérard DOMINÉ, Goulven DONNIOU, David EGASSE, Sylvie FILATRE, Catherine GUIBERT, Christophe LAINÉ, Yves LE GALL, Sandrine LELIÈVRE, Sunita LE ROUX ; Elodie RAYMOND, Viviane SAINT-DENIS

Absents(tes) excusée(s) : Kevin DOFAL, Marie-Anne EON (pouvoir à Isabelle LHOMME), Léna MONNIER

Secrétaire de séance : Madame Isabelle LHOMME est élue secrétaire de séance.

2024-25/03-25 Rénovation et aménagement paysager de la cour élémentaire et du parvis de l'école Jean de La fontaine/Avenant n°1 au Contrat de maitrise d'oeuvre

La Maitrise d'œuvre concernant la rénovation et l'aménagement paysager des cours maternelles et élémentaires a été confiée à Clémence NICOLAÏ Paysage/Alter Bâtir pour les missions suivantes :

AVP Etude Avant-Projet

APD Avant-projet définitif

PRO Etude de Projet

ACT Assistance pour la passation du contrat de travaux

EXE Etude d'exécution

VISA Etudes de Visa

DET Direction de l'exécution des travaux

OPC Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier

AOR Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

La rémunération initiale du maître d'œuvre a été calculée en fonction du montant prévisionnel des travaux à savoir sur une base de 160 000 € HT pour les deux cours. Le montant de la mission a été signée pour un montant de 18 000 € HT.

Il s'avère que le projet a évolué puisque le montant total des travaux est maintenant évalué à 429 727.80 € HT au stade de l'avant-projet définitif.

Il conviendrait donc comme le prévoit l'article R.2432-7 du Code de la Commande publique de valider la rémunération définitive du Maître d'œuvre au stade de l'Avant-projet définitif.

L'avenant proposé porterait la rémunération à **36 526.86 € HT** soit un taux de rémunération à 8.5% du montant des travaux estimé à 429 727.80 € HT.

Vu l'Avant-projet définitif adopté par délibération,

Vu le projet d'avenant n°1 présenté par le maître d'œuvre.

Vu l'article R.2432-7 du Code de la Commande publique

Vu l'article 4-B du contrat de maîtrise d'œuvre fixant le montant définitif de la rémunération au stade de l'APD

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Accepte** l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre présenté par Clémence NICOLAÏ/ALTER BATI pour un montant de **36 526.86 € HT** soit **43 839.24 € HT**.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter cette décision et à signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre et tout document se rapportant à cet objet.

Fait lesdits jour mois et an
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jacky LECHÂBLE

